



Comment un micro-entrepreneur doit-il déclarer sa cessation d'activité ?

Vérfié le 03 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les formalités sociales et fiscales que doit effectuer un micro-entrepreneur qui souhaite cesser son activité correspondent à celles qui ont prévalu pour la déclaration de son activité, son statut juridique étant celui de l'entreprise individuelle.

Déclaration de cessation d'activité

Le micro-entrepreneur en cessation d'activité doit tout d'abord en informer le [CFE](#) () auprès duquel il avait déclaré son début d'activité commerciale, artisanale ou libérale.

En ligne (pour toute activité)

Guichet entreprises - Démarches en ligne

Service Guichet entreprises

Ce téléservice est destiné à toute forme juridique d'entreprise, pour l'immatriculation, la modification d'activité ou des informations d'une entreprise, ou pour déclarer l'arrêt de l'activité.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.guichet-entreprises.fr/fr/article/demarches-en-ligne/>)

Par correspondance

Commerçant immatriculé au RCS, y compris un EIRL

Déclaration de radiation d'une entreprise - Personne physique (P4 CM)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P4 CM

Pour les commerçants et les artisans

Accéder au
formulaire(pdf - 360.9 KB) ↗

(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11679.do)

Formulaires annexes



> [Intercalaire P' - Suite de l'imprimé P2, P2 agricole, P4, P4 agricole](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do)

Où s'adresser ?

- [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) ↗ (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

⚠ Attention : le formulaire doit être transmis en 2 exemplaires au CFE.

Artisan immatriculé au RM, y compris un EIRL

Déclaration de radiation d'une entreprise - Personne physique (P4 CM)

- Ministère chargé de l'économie

Autre numéro : P4 CM

Pour les commerçants et les artisans

Accéder au
formulaire(pdf - 360.9 KB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11679.do)

Formulaires annexes

> [Intercalaire P' - Suite de l'imprimé P2, P2 agricole, P4, P4 agricole](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do) ↗ (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11677.do)

Où s'adresser ?

• [Centre de formalités des entreprises \(CFE\)](https://www.insee.fr/fr/information/1972060) ↗ (<https://www.insee.fr/fr/information/1972060>)

⚠ Attention : le formulaire doit être transmis en 2 exemplaires au CFE.

Si le micro-entrepreneur souhaite suspendre temporairement son activité, il peut simplement déclarer un chiffre d'affaire à zéro tous les mois ou tous les trimestres (pendant 24 mois maximum). La période de suspension d'activité est assimilée à une cessation d'activité au bout de 12 mois consécutifs.

Déclaration de chiffre d'affaires

La déclaration à effectuer en cas de cessation d'activité par un micro-entrepreneur dépend du régime fiscal pour lequel il avait opté lors de sa déclaration d'activité.

Régime de la micro-entreprise (sans option pour le versement libératoire)

Le micro-entrepreneur doit adresser dans les **45 jours** qui suivent sa cessation, au service des impôts des particuliers dont il dépend, une déclaration de revenus n°2042 et la déclaration complémentaire n°2042-C-PRO. Il doit indiquer le montant du chiffre d'affaires taxable en microBIC () ou le montant des recettes taxables en microBNC (), y compris celui correspondant à des factures non recouvrées (la vente d'éléments d'actifs et du stock est également taxable).

Le 45 jours commencent à partir du jour :

- de la publication de la vente ou de la cession dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le cas de la vente ou de la cession d'un fonds de commerce,
- où l'acquéreur ou le cessionnaire a pris effectivement la direction des exploitations dans le cas de la vente ou de la cession d'autres entreprises,
- de la fermeture définitive des établissements, lorsqu'il s'agit de la cessation d'entreprises.

Ces revenus déclarés se voient appliquer le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Régime micro-social

Le micro-entrepreneur doit déclarer le chiffre d'affaires perçu au cours d'un trimestre civil au plus tard **1 mois après la fin de ce trimestre** (soit les 30 avril, 31 juillet, 31 octobre ou 31 janvier).

Par exemple, pour une activité de micro-entrepreneur définitivement interrompue le 15 mai, soit au cours du **2** trimestre civil, le chiffre d'affaires réellement encaissé entre le 1^{er} avril et le 15 mai doit être déclaré avant le 31 juillet.

Même si l'activité est cessée en cours d'année civile, le micro-entrepreneur n'est redevable d'aucun reliquat de charges sociales ou d'impôt sur le revenu au titre de son activité professionnelle (au-delà de son dernier chiffre d'affaires déclaré).

En cas d'option pour le versement social et fiscal libératoire, le versement s'y applique comme pour les autres trimestres précédents.

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Elle est due, pour l'année entière, par le micro-entrepreneur qui exerce son activité au 1^{er} janvier.

Au moment où il cesse son activité, le micro-entrepreneur arrête de payer cette cotisation.

Il doit solliciter auprès du service des impôts des entreprises (SIE) dont il relève l'application d'un dégrèvement de l'imposition émise l'année de sa cessation d'activité.

Où s'adresser ?

• [Service des impôts des entreprises \(SIE\)](https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts) ↗ (<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>)

- Code général des impôts : articles 201 à 204 [↗](http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162526&cidTexte=LEGITEXT000006069577) (http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006162526&cidTexte=LEGITEXT000006069577)
- Code de la sécurité sociale : article R242-16 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000026892119&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000026892119&cidTexte=LEGITEXT000006073189)
Délai de carence pour reprise d'activité

Services en ligne et formulaires

- Micro-entrepreneur : déclaration en ligne du chiffre d'affaires (régime micro-social simplifié) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R19133>)
Téléservice
- Déclaration 2020 des revenus de 2019 (papier) (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R1281>)
Formulaire
- Déclaration 2020 complémentaire des revenus 2019 des professions non salariées (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R36751>)
Formulaire